



ARRÊTÉ N°2024/DREETS/Pôle 2EC/ 619

Relatif à la liste des organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi

Le préfet de la région Pays de la Loire

**Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein-emploi, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2024-584 du 24 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi et à la rémunération de leurs bénéficiaires ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux organismes chargés du repérage et de l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, dont l'annexe précise le cahier des charges de l'offre attendue ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2024 relatif aux modalités de publication de la liste mentionnée à l'article D.5316-8 du code du travail ;

Vu l'instruction n° DGEFP/DS/2024/131 du 30/07/2024 relative à la mise en œuvre de l'offre de repérage et de remobilisation pour les publics les plus éloignés de l'emploi

Vu l'appel à manifestation d'intérêt relatif aux organismes chargés du repérage, de la remobilisation et de l'accompagnement spécifique des publics éloignés de l'emploi pour la région Pays de la Loire publié en date du 12 juillet 2024 ;

Considérant les candidatures déposées en réponse à l'appel à manifestation d'intérêt clos à la date du 16 septembre 2024 ;

Considérant la procédure d'instruction dont l'objet a été d'examiner l'éligibilité de la candidature, la qualité du projet et celle du modèle économique au regard des attendus du cahier des charges fixé par arrêté ;

Considérant l'ordre de priorité résultant de l'analyse des éléments précités et l'enveloppe budgétaire disponible ;

Sur la proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les organismes habilités dans les Pays de la Loire pour le repérage et l'accompagnement spécifique des personnes les plus éloignées de l'emploi, pour une durée de trois ans, sont les suivants :

	Porteur du projet Membres de consortium	Territoire visé	Publics ciblés prioritairement
44	ADOMA ADELIS	44 et plus particulièrement Nantes métropole.	Allocataires des minima sociaux, personnes ayant des problèmes de santé (troubles mentaux, addictions, maladies chroniques etc.), bénéficiaires de la protection Internationale (BPI)
44	LES EAUX VIVES EMMAUS (LEVE) ADAPEI 44	44 : EPCI Sud-Estuaire (hors public jeunes - EFOP 44 Ouest), EFOP 44 Sud, et EPCI Pays d'Ancenis (EFOP 44 Nord).	Personnes en situation de handicap, personnes ayant des problèmes de santé (troubles mentaux, addictions, maladies chroniques etc.), jeunes de moins de 26 ans sans ressource / en rupture
44	PERMIS DE CONSTRUIRE 44	44 : tout le département	Personnes sous-main de justice ou anciens détenus, personnes peu ou pas qualifiées, personnes ayant des problèmes de santé (troubles mentaux, addictions, maladies chroniques etc.)
44	TRAJET	44 : territoire de la plateforme d'intermédiation locative IML (Nantes Métropole)	Personnes peu ou pas qualifiées, personnes ayant des problèmes de santé (addictions, troubles psychiques), personnes sous-main de justice ou anciens détenus. personnes ayant eu initialement un parcours migratoire
49	ASSOCIATION ANJOU INSERTION HABITAT (AIH) Inter réseau de l'ESS en Anjou (IRESA)	49 : Angers Loire Métropole et EPCI suivantes : Anjou Loir et Sarthe, Baugeois-Vallée, Loire Layon Aubance, Vallées du Haut Anjou.	Personnes peu ou pas qualifiées vivant dans les bidonvilles de l'agglomération angevine, jeunes de moins de 26 ans sans ressource / en rupture vivant dans les bidonvilles de l'agglomération angevine
49	ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET SOCIO-CULTUREL DU CHEMILLOIS Al des Mauges, Initiatives Emplois, Centre social Pasteur, Centre social du Planty, Centre social Val Mauges, CDP 49, Centre social Le coin de la rue, Formaclé	49 pour les communes suivantes : Cholet, Chemillé-en-Anjou, Mauges-sur-Loire, Lys au Layon, Cernusson, Cléré-sur-Layon, Montilliers, Saint-Paul-du-Bois	Personnes peu ou pas qualifiées, allocataires des minima sociaux, personnes habitant dans des zones de revitalisation rurales (ZRR)
49	UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE MAINE ET LOIRE (UDAF 49) AFODIL, ALIA, CIDFF 49	49 : Nord, nord-ouest et une partie du sud du département (excepté Cholet et les Mauges) et les communes de la deuxième couronne de l'agglomération angevine.	Personnes de plus de 25 ans habitant en milieu rural et exposées à des risques d'isolement par rapport aux institutions quelles que soient leurs caractéristiques (mobilité, familles monoparentales, femmes, aidants, en situation de handicap, etc.), personnes de plus de 25 ans ayant des problèmes de santé (troubles mentaux, addictions, maladies chroniques etc.)
85	CENTRE SOCIO-CULTUREL LE KIOSQUE	85 : Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise.	Personnes habitant dans des zones de revitalisation rurale (ZRR), jeunes de moins de 26 ans sans ressource / en rupture, allocataires des minima sociaux

85	SERVICE D'INCLUSION ET DE REMOBILISATION (SEIDRE) ACTIF EMPLOI	85 : Territoires EFOP Sud (CC Fontenay-Vendée, Pays de la Châtaigneraie, Sud Vendée Littoral) et Centre (CC Pays de Chantonay).	Seniors (+55 ans), personnes habitant dans des zones de revitalisation rurale (ZRR), demandeurs d'emploi de longue durée (DELD)
53/ 72/ 85	CENTRE DE FORMATION ET DE PROMOTION CFP MFR LA FERRIERE MFR CHAUVINIÈRE, MFR LA GAUTELLERIE, MFR VAL DE SEVRE FORMATION	53 : EPCI du Mont des Avaloirs et Mayenne Communauté 72 : Territoire EFOP Nord (6 EPCI) et en priorité les EPCI suivantes : CC Le Gesnois Bilurien, CC de l'Huisne Sarthoise, CC des Vallées de la Brayre et de l'Anille. 85 : Territoires EFOP Nord, centre et sud	Personnes ayant des problèmes de santé (troubles mentaux, addictions, maladies chroniques etc.), demandeurs d'emploi de longue durée (DELD), seniors (+55 ans), femmes en situation de grande fragilité
44/ 85	CENTRE FORMATION & PROMOTION PRESQU'ILE A2F Formations, INSUP	44 : Territoires EFOP Centre / Ouest / Sud / Nord Est 85 : Territoires EFOP Centre et Sud	Personnes étrangères primo-arrivantes, et prioritairement les bénéficiaires d'une protection internationale (BPI) non accompagnés par le porteur AGIR, bénéficiaires de la protection temporaire en provenance d'Ukraine et pendant la durée de leur protection temporaire.
49/ 85	VYV3 PAYS DE LA LOIRE	49 : Territoires des Mauges et de Saumur 85 : Territoire du Sud Vendée	Personnes en situation de handicap, personnes ayant des problèmes de santé (troubles mentaux, addictions, maladies chroniques etc.)

Article 2 : Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire.

19 DEC. 2024


Fabrice RIGOULET-ROZE

